

**COMMUNE**  
**de**  
**SAINT MARTIN DU MONT**  
**Département de l'Ain**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 22 juillet 2024 à 20 H 00**

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 3 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Etaient présents** : FONTAINE Christian - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian -BOUDET Valérie - MALFART Frédéric - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**Absents Excusés** : TREIBER-FERBER Edna - BEAUDET Florence- TOURNAYRE Olivier - GROBON Delphine

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** :

Monsieur MAITRE Fabrice a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour et propose au conseil municipal l'ajout de délibération, à savoir :

- Vente de terrains vers l'autoroute

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024.**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des présents et représentés le procès-verbal relatif au conseil municipal du 10 juin 2024.

Pour information dans le cadre de la délégation consentie au maire, le conseil municipal est informé des différents devis signés :

- Route de Gravelles :  
la Sté FALAISE TP a été retenue pour les travaux de la route de Gravelles pour un montant H.T. de 19 953,00 € soit T.T.C. 23 943,60 €

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : année 2024-2025** (~~DEL220724-45~~ suite à erreur matérielle DEL220724-51)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 à venir.

Le bilan de fonctionnement a été impacté par différents facteurs :

- remplacements d'agents en congés maladie
- création d'un poste pour le service à la cantine et le ménage du restaurant scolaire à compter du mois d'août 2023.

Le bilan financier provisoire du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024, fait apparaître un prix de revient du repas à 7,14 € soit 2,15 € restant à la charge de la commune, en hausse compte tenu des différents facteurs évoqués.

## Bilan global

	Charges	recettes
Alimentation	37 250,98 €	
Charges de personnel	85 214,87 €	
Petit mat, prod d'entretien, entretien mat	910,04 €	
Analyses	481,34 €	
Gaz	1 050,00 €	
EDF	1 322,28 €	
Télécom	300,24 €	
Sogedo	403,39 €	
Frais TIPI (règlement internet)	286,41 €	
Frais 3D OUEST	883,62 €	
Repas facturés		89 575,80 €
<b>Total annuel</b>	<b>128 103,17 €</b>	<b>89 575,80 €</b>

		pour rappel années précédentes							
		2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018		2016-2017
<b>Coût global du service cantine :</b>	<b>38 527,37 €</b>	46231,03	44 200,43 €	10 663,59 €	19 079,30 €	4 621,96 €	763,69 €	1 268,10 €	
nombre repas TN + TM + TA	17 950	16119	15807	14941	10689	15783	17228	17380	
dont PAI	425	329							
<b>Coût d'un repas</b>									
128 103,17/17 950	<b>7,14 €</b>	7,76 €	7,50 €	5,37 €	6,45 €	4,64 €	4,35 €	4,29 €	
<b>Part à la charge de la commune</b>									
48 288,37/17 950	<b>2,14637 €</b>	2,87 €	2,79626 €	0,71371 €	1,78495 €	0,29284 €	0,04433 €	0,07296 €	
<b>TARIFS</b>		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Prix Tarif Normal		4,95 €	4,85 €	4,75 €	4,70 €	4,64 €	4,35 €	4,30 €	4,20 €
tarif panier repas délib. 03.12.2018		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €			
Tarif Adulte		8,00 €	7,50 €	6,80 €	6,80 €	6,70 €	6,60 €	6,50 €	6,00 €
majoration 1 € 50									

Madame le maire fait part au conseil municipal que compte tenu du contexte économique, les fluides et les coûts de nourriture vont augmenter. Elle rappelle les tarifs des années précédentes et propose le tarif de 5,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après vote l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- ✓ 5 € 00 pour enfant en inscription normale
- ✓ 1 € 50 de majoration pour repas non commandé dans les délais soit 6 € 50
- ✓ 8 € 50 pour adulte en inscription normale
- ✓ 1 € 50 de majoration pour repas non commandé dans les délais soit 10 € 00
- ✓ Fixe à 1 € 20 le prix d'un enfant déjeunant avec un panier repas (allergies alimentaires)

### PROVISIONS de CHAUFFAGE APPARTEMENTS COMMUNAUX : hiver 2024-2025

(DEL220724-46)

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de chauffage est versée pendant 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année, par les différents locataires des appartements communaux et par le restaurant « La Cour de Récré ». L'arrêt des comptes et consommations se fait au 30 juin, et suivant les acomptes versés, une régularisation en plus ou en moins est faite en juillet et/ou août, suivant une clé de répartition définie. Pour information le chauffage a été arrêté le 31 mai.

Sont concernés :

- pour le bâtiment de l'école primaire : 1 appartement chauffage au gaz
- bâtiment mairie : 2 appartements au-dessus de la mairie, et 1 logement en face et le restaurant « la Cour de Récré »

Il y a lieu de fixer les indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025

BATIMENT MAIRIE		TOTAL DÛ 2023/2024	PROVISION 2023-2024 VERSÉE	PROPOSITION 2024-2025	MENSUEL
Appartement Sud		1 811,81 €	1 800,00 €	1 800,00 €	180,00 €
Appartement Nord		1 433,52 €	1 500,00 €	1 500,00 €	150,00 €
Appartement face mairie		1 373,79 €	1 500,00 €	1 500,00 €	150,00 €
La COUR de RECRE	TTC	2 237,24 €	2 880,00 €	2 400,00 €	240,00 €
	H.T.	1 864,37 €	2 400,00 €	2 000,00 €	200,00 €

BATIMENT PRIMAIRE		TOTAL DÛ 2023/2024	PROVISION 2023-2024 VERSÉE	PROPOSITION 2024-2025	MENSUEL
Appartement au-dessus école		1 215,74 €		1 300,00 €	130,00 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, approuve les propositions faites pour l'année 2024-2025.

#### **SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS (DEL220724-47)**

Une demande de subvention a été faite par l'Amicale des Anciens Combattants de Saint Martin du Mont pour le remplacement de drapeaux. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, elle a obtenu des subventions de la Région, de l'OnacVC ainsi que des dons des associations de la commune et de particuliers.

Chaque année un jeune de la commune est proposé pour bénéficier du voyage mémoriel au Struthof en Alsace, dont la commune finance le montant.

Cette année aucune personne n'a été proposée à ce voyage. L'Amicale sollicite le conseil municipal afin que cette somme soit reversée à l'opération « Drapeaux » pour la somme restant à couvrir.

Les drapeaux ont été réalisés et livrés et ils ont été mis service lors de la cérémonie du 14 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents décide d'allouer une subvention à l'Amicale des Anciens Combattants de Saint Martin du Mont pour un montant de 100 €.

#### **PROJET EXTENSION SALLE GRENADINE**

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la salle Grenadine, en vue de pallier la future utilisation de la salle Océane, en salle de cantine. Jean-Jacques FALAISE a travaillé sur le projet. Le cabinet AKARCHI (Aurélien KLEINE) a été retenu pour la réalisation de cette opération pour un montant de 7 200 € H.T.. Le projet de permis de construire (ERP) devrait être réalisé pour octobre avec un début de travaux en juin 2025.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ et de E-COMMUNICATION :**

Christian FONTAINE présente au conseil municipal les différentes décisions à prendre suite à la mise en place du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE)

##### **- modification des statuts du SIEA (DEL220724-48)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- **Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service (DEL220724-49)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint Martin du Mont compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint Martin du Mont, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint Martin du Mont ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### **VENTE de TERRAINS vers l'AUTOROUTE (DEL220724-50)**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande formulée par monsieur Bruno JAYR pour l'acquisition de deux parcelles communales situées vers l'autoroute de part et d'autre du chemin rural dit « de la Tranclière ».

- Parcelle cadastrée ZS n°37 pour 415 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AI n°213 pour 881 m<sup>2</sup>.

Cette personne procède actuellement à l'acquisition de la parcelle délaissée par la Sté APRR ZS n°22 pour 6 880 m<sup>2</sup>.



Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- Approuve la cession des terrains cadastrés ZS n°37 et AI n°213 à monsieur Bruno JAYR pour la somme de 200 €.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à cette affaire.

#### **TRAVAUX DIVERS :**

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :

La conduite a été réalisée, les branchements chez chaque particulier sont en cours. Le goudronnage ne se fera qu'en septembre. Pour l'instant, les travaux de changement de conduite ne sont prévus que jusqu'au carrefour du chemin du Pavillon, à faire le point avec le Syndicat.

- Route de Gravelles :

Les travaux devraient débuter avant fin juillet. Aucun panneau n'est prévu.

- Source La Chapelle :

Le branchement de la source de La Chapelle a été réalisé.

- Chemin des Fontaines :

Le chemin a été dégradé lors de l'exploitation forestière. Il a été demandé à l'entreprise GONNOT de procéder à la mise en état du chemin. A voir, la réglementation qui peut être mise en place pour l'interdiction de débardage lors des périodes de pluie.

Christian FONTAINE maire adjoint en charge des réseaux informe le conseil des travaux d'avancement de la fibre.

Il est prévu de bitumer les saignées le long des routes. Un problème a été rencontré, chemin des Gonettes, où un riverain s'est opposé à la pose d'un poteau devant chez lui, invoquant qu'il allait être posé chez lui. La commune a fait intervenir un géomètre. De nouvelles négociations sont en cours, ce refus a reporté l'installation de la fibre et entraînerait le non raccordement d'environ 10 maisons.

### URBANISME :

Dossiers d'urbanisme du 04/06/2024 au 08/07/2024.

Bertrand DELORME, conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
<b>Déclaration préalable</b>						
DP	THIBLET Elise	chemin des Rochettes	création portail motorisé à 2 vantaux	01/07/2024	accord	
DP	LAUQUE NORO Sébastien	20 chemin de la Mine	création mur de 1,80m, muret de 0,60 + grillage de 1,20 m, portail coulissant + abri			en cours d'instruction
DP	IBANES Robert	175 chemin de la Gâche	isolation extérieure			en cours d'instruction
DP	CAUCHE Raphaël	74 allée du clos du ruisseau	Régularisation pour Vente. Création d'une dalle béton pour abri jardin bois de 12,50 m <sup>2</sup>			en cours d'instruction
DP	CAUCHE Raphaël	74 allée du clos du ruisseau	régularisation pour Vente. Ajout d'un bloc PAC en façade			en cours d'instruction
DP	MONNIER Franck	40 route de Turgon	changement de poêle avec conduit à l'extérieur			en cours d'instruction
DP	AUBERT Patrick et RUIZ Marie Christine	860 route du Mollard	réalisation d'une porte de garage			en cours d'instruction
DP	FALAISE Patrice	75 route de Plamont	pergola auto portée avec lames orientables sur le toit			en cours d'instruction

### COMPTES RENDUS de RÉUNIONS

Différents comptes-rendus sont donnés :

- Anne SOULARD

Syndicat de la Reyssouze à laquelle a assisté Florence BEAUDET.

- o Finance : placement à court terme de 600 000 € sur 4 mois
- o Reprise de la gestion 2023
- o Restauration de la Reyssouze à Tossiat
- o Projets d'acquisition de terrains à Béréziat, Attignat et Bourg/Montagnat pour la création de zones humides.
- o Travaux : restauration de berges, rampe piscicole à Pont de Vaux, installation de pièges photos.

- Christian FONTAINE

- o Passage à Niveau 37 au Mollard

Donne le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 15 juillet au PN n°37, avec les services de la Région, du Département et de la SNCF.

Le passage en agglomération de la route de Druillat a été réalisé. Comment permettre aux véhicules arrivant de cette route d'être dans l'axe du passage à niveau. Préconisation d'une reprise de bordure de 1m40 de large et complément de 1m franchissable, cela décalerait ainsi la ligne de stop. L'étude peut être réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie. Des subventions pourraient être obtenues auprès de la Région ainsi qu'au titre des amendes de police.

○ Elaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) :  
Compte rendu de la réunion avec la SOGEDO, en charge de l'élaboration de ce dossier, et le SDIS.

4 phases de réalisation de l'étude :

- Phase 1 : état des lieux
  - Phase 2 : évaluation des besoins en défense incendie
  - Phase 3 : définition des zones de carence
  - Phase 4 : programme de travaux
- Cécile CÔTE maire adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal du remplacement de Madame JEAN par madame DALLARD.
- Brigitte DONGUY
- Terrain de Salles : une estimation de France Domaine a été faite pour un montant de 27 600 €. Une proposition sera faite en ce sens au propriétaire
  - Anciens Combattants : réunion le 6 juillet pour l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération de Saint Martin : organisation du campement à Salles de la cérémonie et du vin d'honneur
  - Grand Bourg Agglomération : COPIL sur le centre de loisirs, construction possible mais ne sont pas d'accord sur la capacité d'accueil. Marché reconduit pour un an avec l'ADSEA.
  - Conseil Départemental d'Education Nationale : travaux des collèges, carte scolaire
  - Grand Bourg Agglomération : réunion sur le transport à la demande, changement courant août

### QUESTIONS DIVERSES

- Demande du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain si la commune a des projets de rénovation ou de relamping.
- Fabrice MAITRE indique que l'ancienne plaque de signalétique du carrefour de la route de Gravelles et du chemin du Colombier a été volée.
- Pascal VIEUDRIN fait remarquer que des sujets importants tels qu'Organom ne parvenaient aux élus que par les journaux. D'autre part, que la tranchée de la fibre, route de Gravelles n'a pas été faite où la commune l'avait demandé en réunion.

Prochain conseil municipal : lundi 23 septembre à 20 H.

La séance est levée à 22 H 00.

**Le secrétaire de séance**  
**Fabrice MAITRE**



**Le Maire**  
**Brigitte DONGUY**



P.V. approuvé lors du conseil municipal du : 23 septembre 2024

Affiché le :

**25 SEP. 2024**

